

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS1391

présenté par

M. Amiel, Mme Rist, M. Rousset, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Le Nabour,  
Mme Liso et Mme Vidal

-----

### ARTICLE 6

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 150 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 8, 10 et 12.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 13, substituer au nombre :

« 2,2 »

le nombre :

« 1,6 ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,2 »

le nombre :

« 1,6 ».

V. – Supprimer les alinéas 15 à 18.

VI. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à retranscrire un scénario semblable au scénario central du rapport « Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire » rendu en octobre 2024 par les économistes Antoine Bozio et Etienne Wasmer, à la demande des précédents gouvernements.

Ce scénario n'entraîne aucune augmentation du coût global du travail, qui serait délétère pour l'emploi : il propose de réaménager la courbe des allègements de charge pour encourager aux progressions de salaires et à la désmicardisation.

Ce scénario permet donc à la fois de favoriser les créations de salaire, sans affaiblir nos entreprises et en permettant une création nette d'emplois, y compris dans le secteur industriel.

Selon les économistes, la concrétisation de leur scénario central génèrerait entre 2,7 et 5,5 milliards de masses salariales supplémentaires, avec des recettes fiscales supplémentaires à la clef.

En cohérence avec les recommandations du rapport, cet amendement propose de supprimer le mécanisme d'exonérations de cotisations sociales, dit « bandeau famille » et « bandeau maladie » uniquement pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 1,6 SMIC. En parallèle, cet amendement propose également de rehausser le point de sortie de la réduction générale de cotisations patronales à 2,5 SMIC.

Si l'actuelle rédaction de l'article 6 du projet de loi de finances dit « s'inspirer » des préconisations de ce rapport, elle est en réalité éloignée de l'objectif poursuivi par les recommandations du Bozio-Wasmer.

L'objet est différent. Là où l'actuelle rédaction poursuit un objectif d'économies budgétaires, au détriment de l'emploi, cet amendement poursuit un objectif de progressions salariales, en continuant à soutenir l'emploi.

Cet amendement propose donc de retranscrire fidèlement les préconisations du rapport Bozio-Wasmer.